REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2016

ORDRE DU JOUR :

1- Subvention Foyer Rural
2- Subvention APE Bussac/St Vaize
3- Amortissement de la Licence IV
4- Déplacement d'une voie communale par échange avec une parcelle privée aux Mailleaux
5- Aménagement de sécurité sur la RD 114 : convention avec le Conseil départemental
6- Plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics(PAVE)
7- Travaux au Groupe scolaire : demande de subvention auprès du Conseil départemental
8- Formation des agents communaux : prise en charge des frais de repas et de déplacement
9- Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000
10- CDA de Saintes : avis sur l'adjonction de la compétence facultative "communications électroniques" dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN).
11- Questions diverses

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 20 juillet 2016 à 18h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BARITEAU à Mme Sandrine SOULET-TOMAZI
Mme Josiane BRIAND à M. Jean-Luc MARCHAIS
M. Roger DAUNAS à M. Alain DESTREGUIL
Mme Joëlle OBLE à M. Christophe DOURTHE
M. Thierry THIBAUDEAU à M. Christophe GAUDIN

Mme Catherine FAVEAU a été élue secrétaire de séance.

1- Subvention Foyer Rural

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Foyer Rural a bien voulu venir en aide à la Commune lors de différentes manifestations (course cycliste, fête de l'été et jeux intervillage). Il propose au Conseil municipal une subvention exceptionnelle de 574 € inscrite de la manière suivante :
C/6574 + 574 €
C/022 - 574 €
Le Conseil municipal accepte cette proposition

2- Subvention APE Bussac/St Vaize

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'aide apportée par l'APE Bussac/St Vaize lors de la Fête de l'Été 2016.
Les boissons servies lors de la Fête de l'Été ont été achetées par l'APE, il convient donc de les rembourser. M. le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 285 €. Le Conseil municipal accepte cette proposition et décide d'inscrire les crédits de la manière suivante :
C/6574 + 285 €
C/022 - 285 €

3- Amortissement de la Licence IV

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses liées à l'acquisition de la Licence IV ont été imputées au compte 2051 et que ce compte est soumis à amortissement. Il propose donc au Conseil municipal de fixer la durée de cet amortissement à 2 ans et de fixer à 2016 la 1ère année d'amortissement. Le Conseil municipal accepte ces propositions et décide l'inscription de l'opération d'ordre de la manière suivante :

D. C/6811-042	+ 5 446,60 €
R. C/2805-040	+ 5 446,60 €
D. C/023	- 5 446,60 €
R. C/021	- 5 446,60 €

4- Déplacement d'une voie communale par échange avec des parcelles privées aux Mailleaux

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'un administré qui souhaiterait dévier l'emprise de la voie communale existante qui jouxte sa propriété. Il propose de ce fait d'échanger ses parcelles cadastrées section AD N°525 d'une superficie de 89 m² et AD 527 d'une superficie de 44m² avec la partie correspondante de la voie communale 41 dite "Chemin des Mailleaux (cf plans en annexe). Le Conseil municipal, considérant que le déclassement de la partie de la voie communale n°41 a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2016, que cet échange permettra d'améliorer la sécurité, accepte cette proposition, sachant que l'administré réglera les frais de bornage et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

5- Aménagement de sécurité sur la RD 114 : convention avec le Conseil départemental

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place de 2 écluses doubles dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité définitif de la traverse sur la RD 114. Ces travaux d'un montant HT de 4 000,00 € seront réalisés sous maitrise d'ouvrage départementale avec une participation financière communale de 40 %. Une convention devra être établie entre la Commune et le Conseil départemental. Le Conseil municipal sollicite la rédaction de la convention auprès des services du département et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

6- Plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics(PAVE)

Le Maire présente au Conseil municipal le diagnostic "Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics" élaboré par le Syndicat des la Voirie. Il précise que la commission voirie a analysé ce document et a établi un ordre de priorité dans les travaux à prévoir. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à engager les demandes nécessaires auprès du Syndicat de la voirie pour obtenir des propositions de solutions et leur estimation financière pour la poursuite du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

7- Travaux au Groupe scolaire : demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la verrière et les rehausses qui composent une partie du toit du groupe scolaire sont endommagés et que suite aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif le couloir de l'école a lui aussi été endommagé. Il présente au Conseil municipal les devis reçus pour la verrière et les rehausses ainsi que pour le carrelage du couloir. Le Conseil municipal retient la proposition de la Miroiterie Saintaise pour un montant total de 9 304,37 € TTC pour la verrière et les rehausses et celui de l'entreprise Pérochain pour un montant total de 7 786,88 € TTC pour le revêtement carrelage du couloir. Il propose au Conseil municipal de solliciter, au titre des grosses réparations aux locaux scolaires, une aide financière du Conseil Départemental. Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à transmettre le dossier correspondant.

8- Formation des agents communaux : prise en charge des frais de repas et de déplacement

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser les frais de restauration et déplacement aux agents communaux qui bénéficient de formations. Le Conseil municipal opte pour le remboursement des frais réels, au vu des justificatifs à produire.

9- Renouvellement d'adhésion à la charte Natura 2000

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 13 décembre 2010 concernant l'adhésion à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans. Cette adhèsion étant arrivée à son terme il convient de la renouveler. Il rappelle qu'une partie du territoire de la commune est inscrit dans le périmètre de Natura 2000. Il donne connaissance de la fiche A5 « sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel remarquable » qui a pour but de sensibiliser les habitants et les usagers au caractère remarquable et fragile de cet espace et des espèces qu'il héberge encore et de contribuer à une meilleure préservation du site et de la fiche A6 «entretien des bords de routes et de chemins» qui a pour but de pratiquer un entretien de ces espaces en prenant en compte la préservation des espèces qui y vivent. Le Conseil municipal souhaitant sensibiliser les habitants et les usagers au caractère remarquable et fragile de la faune et de la flore prend acte des termes de la dite convention et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents de renouvellement d'engagement de la commune à cette charte.

10- CDA de Saintes : avis sur l'adjonction de la compétence facultative "communications électroniques" dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/05/07 du 23 mai 2016
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.1425-1, L. 5211-5, L. 5211-10, L.5211-17 et L. 5211-20,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral 15-116 DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,
Vu la délibération n°2016-12 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016, relative à l'adjonction aux statuts de la compétence facultative « Communications électroniques » dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)
Considérant que le Département a adopté, lors de la séance du 25 juin 2015, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN),
Considérant que le SDAN est un outil de cadrage de la coordination et de la mise en œuvre d'une ambition en matière de couverture Très Haut Débit de la Charente Maritime,
Considérant qu'il fixe les conditions de construction d'un réseau très haut débit amené à remplacer à terme le réseau téléphonique dont l'État souhaite programmer la disparition,
Considérant que l'ambition départementale est de :
Favoriser la cohérence des actions à mener par les différents acteurs (publics et privés) présents sur le territoire, en définissant des objectifs partagés,
Inciter les opérateurs à accélérer le déploiement de leurs offres de desserte et de service très haut débit,
Considérant que pour atteindre ces objectifs, le programme d'investissement est estimé à 460M€,
Considérant que pour se faire, le Département mène un travail collaboratif avec les intercommunalités afin de déterminer conjointement le projet d'aménagement numérique à mener sur initiative publique,
Ainsi, les Intercommunalités sont invitées à répondre à un appel à co-investir aux côtés du Département afin de réaliser le réseau public très haut débit de la Charente-Maritime,
Dès confirmation des financements attendus, le Département prévoit de rencontrer les Intercommunalités de manière à présenter l'avancement du projet et valider avec elles les zones d'intervention publique et le montant de leur participation,
Considérant que cette association entre Département et Intercommunalités est formalisée par la signature de conventions qui définissent les modalités de participation financière de chaque partie et qui implique les intercommunalités sur les aspects techniques,
Considérant que le pré-requis à ce travail collaboratif et au cofinancement est que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose de la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques »,
Considérant que les statuts actuels ne prévoient pas cette compétence facultative et, qu'il convient en conséquence de modifier les statuts,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dans sa séance du 5 avril 2016, a délibéré pour l'adjonction, au sein des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'un article « III – COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales »
Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée par une majorité de conseils municipaux dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-20 : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
Considérant que « la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés. »
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes par l'adjonction d'un article « III – COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département », en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

11- Questions diverses

a) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité pour accueillir un stagiaire devant effectué une période de 15 jours en entreprise. Il sera présent au sein des services techniques du 25 juillet au 5 août.
b) Mme DURAND, Maire-Adjoint, présente les projets «Ville dans ma poche» et « Hot-spot Wifi» initiés par la Commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



C. DOURTHE